

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/SPC/71
12 novembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Dix-septième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 88 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA FRONTIERE ENTRE LE VENEZUELA ET LE
TERRITOIRE DE LA GUYANE BRITANNIQUE

Déclaration faite par Son Excellence M. Marcos Falcon Briceño, Ministre des relations extérieures du Venezuela, à la 348ème session de la Commission politique spéciale, le 12 novembre 1962

Beaucoup s'étonneront de ce que le Venezuela ait fait un effort spécial pour que soit inscrit à l'ordre du jour de cette dix-septième session de l'Assemblée générale le problème relatif à la frontière entre le Venezuela et le territoire de la Guyane britannique. En effet, il s'agit en apparence d'une question tranchée. Pour nous, il n'en est rien, et ce pour les raisons que je vais exposer devant la Commission.

La découverte faite récemment de documents historiques d'une importance extraordinaire nous permet de connaître l'histoire intime du jugement d'arbitrage rendu à Paris le 3 octobre 1899 sur la question de la frontière entre le Venezuela et la Guyane. C'est une histoire longue et dramatique, que je vais essayer de vous conter de la façon la plus simple possible et sur un ton de conversation familial.

Dans ce jugement d'arbitrage, rendu en des circonstances qui portèrent nettement atteinte au droit du Venezuela, notre pays a apparemment perdu un immense territoire qui n'avait jamais cessé de lui appartenir. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes maintenant très au courant des détails et des antécédents de ce jugement arbitral.

Pour faire un peu d'histoire, je vous rappellerai d'abord que nul n'a disputé à l'Espagne le droit de premier occupant et de découvreur du Nouveau Monde. Toute nation l'avait alors, expressément ou tacitement, reconnu. Lorsque Vasco Nuñez de Balboa découvrit l'océan Pacifique, vous vous souviendrez qu'il entra dans l'eau jusqu'aux genoux et déclara à haute voix qu'il prenait possession de toutes les terres, de toutes les îles qu'il y aurait dans cet océan, et ce au nom du roi d'Espagne.

Aujourd'hui, cette image nous fait peut-être sourire, mais Vasco Nuñez de Balboa, en ce moment historique, accomplissait un acte solennel et qui ne pouvait soulever la moindre objection juridique. Le droit de l'Espagne, en tant que découvreur et premier occupant, a été parfaitement établi dans le droit international d'alors.

Le territoire que l'on appelle Guyane - et que les conquérants espagnols considéraient comme une énorme île fluviale, avec l'Orénoque, l'Amazone, l'Essequibo et autres grands fleuves de la région - a été entrevu pour la première fois par Christophe Colomb. L'année suivante, en 1499, Alonso de Ojeda, capitaine espagnol agissant au nom de l'Espagne, commençait la conquête et la colonisation du Venezuela. L'Espagne ne se bornait pas à simplement vouloir occuper, mais l'Espagne occupait. En Guyane, les Espagnols fondèrent des villes et des villages.

Avec le temps, en raison de rivalités existant en Europe, en raison du bruit qui courait des énormes richesses du Nouveau Monde, commencèrent à surgir des problèmes et les Hollandais qui étaient alors les Provinces Unies sous le contrôle de l'Espagne, occupèrent quelques postes dans la région de l'Esequibo, s'y établirent et peu à peu s'installèrent. Jamais l'Espagne n'a toléré qu'ils dépassent cet endroit.

Après la guerre d'indépendance des Pays-Bas, qui s'achève par le Traité de Munster signé en 1648, c'est-à-dire au milieu du 17ème siècle, l'Espagne reconnaît aux Pays-Bas les territoires, forteresses et places que la Hollande ou les Pays-Bas occupaient alors dans les Indes orientales ou occidentales. Il a été alors bien déterminé que les établissements hollandais étaient dans la région dite de l'Esequibo, c'est-à-dire un vaste fleuve considéré comme jumeau de l'Orénoque.

Il était alors bien entendu que la région sise entre l'Orénoque et l'Esequibo était territoire espagnol. C'était ce que l'on appelait la Guyane espagnole. Il n'y a pas très longtemps, dans une librairie de livres anciens de New York, j'ai trouvé une carte, que j'ai toujours, tracée en 1810. Cette carte montre le territoire de la Guyane vénézuélienne et le territoire de la Guyane hollandaise. Elle est intéressante non seulement en raison de sa date - qui est le point de départ de notre histoire politique et de notre division territoriale - mais également parce qu'elle a été éditée à une époque où la Grande-Bretagne n'avait officiellement aucune propriété sur ces terres. De plus, cette carte avait été publiée à Londres. Il n'existait aucun désir d'étendre les limites de l'Esequibo au delà de ce qui, véritablement, devait appartenir aux Pays-Bas.

Le Venezuela est l'héritier, le successeur, du territoire qui jusqu'en 1810 était la propriété appelée Capitaneria General et qui constituait une province d'outre-mer espagnole.

Lorsque nous avons déclaré notre indépendance - nous l'avons conquise sur les champs de bataille - nous avons signé un Traité de reconnaissance avec l'Espagne en 1845 - on a reconnu que les limites de la nouvelle République étaient les limites de la Capitaneria General en 1810, c'est-à-dire au moment où commençait notre renaissance politique.

Les terres de la Guyane hollandaise étaient les terres qui lui appartenaient au titre de la reconnaissance faite par l'Espagne au titre du Traité de Munster et commençait à la ligne droite de l'Esequibo vers l'est.

Je vous prie de bien vouloir retenir ces deux noms : Orénoque et Esequibo. Ces deux noms sont la clé de cette affaire. Pour nous il n'y a jamais eu le moindre doute sur le plan historique ou sur le plan juridique que ceci est et doit être le territoire du Venezuela.

Mais la Grande-Bretagne, à la fin du 16ème siècle, avait occupé en Amérique des territoires hollandais et espagnols. Plus tard, après la défaite de Bonaparte en Europe, la Hollande, qui avait pour Roi un frère de Napoléon qui était donc vaincu, signait un Traité à Londres avec la Grande-Bretagne en 1814, Traité au titre duquel elle cédait à la Grande-Bretagne une partie de son territoire de la Guyane, c'est-à-dire la partie de la Guyane hollandaise qui allait de l'Esequibo vers l'est sur une superficie de quelque 20 000 miles carrés. Voilà un chiffre à retenir également.

Au cours de cette même année 1814, le Venezuela était en pleine guerre d'indépendance, tout comme les autres pays hispaniques du continent. Ce n'est pas alors que commencent les difficultés avec le Royaume-Uni. Ce dernier est aussi fort occupé en Europe.

Mais en 1839 le Gouvernement de la Grande-Bretagne chargeait un naturaliste et géographe allemand, Robert Schomburgk, de se rendre en Guyane et d'y tracer une carte de la région. Cette personne chargée du travail par le Royaume-Uni ne s'est pas borné à tracer une carte, dans les limites historiquement connues de la Guyane anglaise, c'est-à-dire de la partie de la Guyane que la Hollande avait cédée à l'Angleterre. Mais au contraire, Schomburgk se lançait beaucoup plus loin dans le territoire et ne se bornait pas à dessiner sur le papier, mais sur le terrain même il plaçait des pieux, des drapeaux, procédant à une sorte d'occupation sur ce terrain.

Dans un pays comme le nôtre, l'agitation était extraordinaire. Mais que pouvions-nous faire? Un petit pays fatigué d'une longue guerre d'indépendance par des dissensions intérieures, un pays de deux millions d'habitants à peine, pauvre, en présence d'un pays tout puissant - car c'était la puissance numéro un

du monde d'alors - ne pouvait faire autre chose que des démarches, en tant que nation civilisée, par les moyens pacifiques pour essayer de résoudre le problème.

En 1841 le Venezuela envoyait à Londres un éminent diplomate et juriste, M. Alejo Fortique, pour qu'il parle avec les membres du Foreign Office, le Ministère des affaires étrangères britanniques à propos de ce problème désagréable et très grave. Il y eut un échange de notes, et enfin Lord Aberdeen, qui était alors chargé des affaires étrangères, déclarait que ces bornes qui avaient été laissées sur le terrain n'avaient d'autre objet que de marquer une aspiration. Il ne s'agissait pas là d'une manifestation de droit que l'on prétendrait avoir sur ce territoire. Il n'y aurait d'abord pas lieu d'y prétendre.

Enfin, le Gouvernement britannique a accepté de retirer les bornes, pieux et autres marques laissés sur le terrain. Mais le Gouvernement britannique a toujours conservé l'idée d'empiéter sur notre territoire et l'histoire l'a prouvé.

A ce moment-là, en 1841, notre envoyé extraordinaire à Londres, proposait de résoudre par voie de traité cette question de frontières, si désagréable. Mais il n'y a pas eu de solution; il a proposé une ligne de démarcation et il était même chargé d'accepter une concession. Lord Aberdeen proposait une autre ligne, qui commençait à l'embouchure d'un autre fleuve, le Rio Moroco. Il y avait eu là en effet des établissements où s'étaient installés des sujets de la Couronne. Dans un esprit de conciliation et dans le désir de nous défendre de cette manière pacifique contre les appétits éventuels du Gouvernement britannique, nous avons accepté. Quelques incursions sur notre territoire, entre 1840 et 1850, ont été repoussées, de même qu'elles l'avaient été à l'époque de la colonie, de manière pacifique la plupart du temps, dans le cas du Royaume-Uni. Du fait de cette situation et des bruits qui couraient très nettement à Caracas et dans le reste du pays, bruits selon lesquels le Royaume-Uni voulait occuper toute la Guyane vénézuélienne, le Chargé d'affaires du Royaume-Uni à Caracas, Belford H. Wilson, signait un accord avec notre gouvernement, en vertu duquel il n'y aurait aucune incursion, ni d'une part ni de l'autre, tandis que le territoire auquel prétendait le Gouvernement britannique et que le Gouvernement vénézuélien prétendait être sien restait litigieux. Pour notre part, nous avons accepté ce document; nous lui faisons confiance parce qu'il était signé par un homme lié de près au Venezuela, par son amitié avec Simon Bolivar, dont Belford H. Wilson avait été l'aide de camp et qui l'avait accompagné jusqu'à sa mort.

Quelque temps après, les problèmes recommençaient : nouvelles incursions, nouvelles prétentions de la part du Royaume-Uni, sur le territoire en litige. Au cours des années 1880, on avait découvert de riches gisements d'or dans la région du Yuruari. En mars 1886, on avait publié à Londres une carte sur laquelle le territoire de la Guyane britannique apparaissait comme étant entièrement propriété britannique et, en décembre de la même année, quelques mois plus tard, on publiait une autre carte sur laquelle le territoire était beaucoup plus vaste, allant toujours vers l'Ouest, c'est-à-dire vers le Venezuela. La prétention s'étendait jusqu'à l'embouchure de l'Orenoque. Ceci est très important, non seulement parce

qu'il y avait de l'or, mais parce que l'embouchure de l'Orenoque avait alors une très grande valeur stratégique et économique. L'Orenoque, avec le Rio Negro, l'Amazone et le Rio de la Plata, constitue le bassin hydrographique le plus vaste du monde. A Punta Barima, les Anglais placèrent un drapeau pour montrer qu'ils étaient propriétaires du territoire, ce qui causa beaucoup d'indignation dans le territoire, des protestations et tout cela devait aboutir à la rupture des relations diplomatiques entre le Venezuela et le Royaume-Uni en 1887.

Tout au long de ces discussions, les positions étaient les suivantes : premièrement, nous demandions avant tout un traité, pour régler pacifiquement la question de frontières; deuxièmement, nous demandions un arbitrage. Le Gouvernement britannique se refusait à traiter la question par voie d'arbitrage; la situation devenait extrêmement tendue et nous, comme je l'ai déjà dit, petit pays, que pouvions-nous faire? Que pouvions-nous faire devant les prétentions britanniques, sinon demander la coopération de nos frères d'Amérique latine, du Pape et des Etats-Unis?

En 1895, alors que Grover Cleveland et Richard Olney étaient respectivement Président des Etats-Unis et Secrétaire d'Etat, il se manifesta dans ce pays un intérêt considérable pour ce qui se passait entre le Venezuela et la Guyane britannique. Les relations furent rompues entre le Gouvernement du Venezuela et le Gouvernement du Royaume-Uni et l'on était convaincu dans ce pays qu'en dépit de tous nos désirs de conciliation il n'était pas possible d'arriver à une conclusion pratique et qu'il n'y avait même pas l'espoir de trouver une solution. Craignant que les prétentions britanniques ne s'accroissent - et Dieu sait jusqu'où elles auraient pu arriver - nous avons insisté auprès des Etats-Unis pour qu'ils interviennent dans cette affaire. Il existe une note, très connue, du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Richard Olney, adressée à l'Ambassadeur des Etats-Unis à Londres, M. Bayard. Dans cette note, après avoir rendu compte en termes assez justes de ce qui s'était passé à propos du territoire de la Guyane, des prétentions britanniques et des droits vénézuéliens, Olney disait notamment ceci :

"Il convient d'étudier brièvement d'autres aspects de la situation, c'est-à-dire le développement des prétentions perpétuelles du Royaume-Uni, le résultat des diverses tentatives d'arbitrage qui ont été faites pendant la controverse et le rôle joué jusqu'ici par les Etats-Unis dans l'affaire. Comme on l'a déjà vu l'exploration de la ligne de Schomburgk en 1840 a été immédiatement suivie d'une protestation de la part du Venezuela et de la part du Royaume-Uni, devant une conduite que l'on pouvait considérer comme une non-acceptation de cette ligne". (interprétation de séance)

Il s'agit là de données historiques soumises par M. Olney, Secrétaire d'Etat américain. Comme je l'ai dit, ces indications sont fondées. Dans la même note, il disait encore qu'il fallait soumettre la question à l'arbitrage, mais que, de préférence, l'arbitre ne devait pas être une puissance européenne - du fait de l'expérience de cette question qu'on avait déjà en Amérique - mais plutôt une puissance américaine. Mais, comme le dira plus tard le général Harrison, qui fut notre avocat à Paris, à propos de la sentence arbitrale, les pays européens - notamment la Grande-Bretagne - n'avaient jamais été disposés à accepter qu'un pays américain, à l'exception des Etats-Unis, puisse servir d'arbitre ou même faire partie d'un tribunal d'arbitrage.

M. Olney disait également :

"En raison de ses bons offices offerts sur demande du Venezuela; en raison de son insistance à favoriser l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays; en raison de son désir d'arbitrer le différend de frontière; en raison de l'offre de service en tant qu'arbitre; en raison de l'expression de sa grande inquiétude chaque fois qu'il a été mis au courant de nouveaux actes d'agression de la part de l'Angleterre en territoire vénézuélien, le Gouvernement des Etats-Unis a fait comprendre à la Grande-bretagne et au monde qu'il s'agissait d'une controverse qui affecte son honneur et ses intérêts et qu'il ne saurait voir avec indifférence que la situation dure." (interprétation de séance).

Cette fameuse note, que le Président Cleveland appelait la "twenty inches gun note" - c'est-à-dire la note percutante comme un fusil de 20 mm - est celle qui provoquait en 1895 le message du Président Cleveland au Congrès des Etats-Unis. Voilà ce qui se produisit : la note d'Olney reçut réponse de Lord Salisbury plusieurs mois après et Lord Salisbury n'admettait pas les points de vue que M. Olney exposait dans sa note à propos de la doctrine de Monroe. Le Président Cleveland se rendit au Congrès, en 1895, et y adressa un message très connu, par lequel il demandait notamment au Congrès que soit désignée une Commission chargée de déterminer sur le terrain la ligne de démarcation véritable entre le Venezuela et la Guyane britannique et il ajoutait que s'il arrivait à être convaincu que les limites du Venezuela étaient historiquement celles que nous revendiquions - si tel était bien le résultat de l'enquête - les Etats-Unis ne permettraient pas à la

Grande-Bretagne de franchir ces limites. Il est bon de rappeler qu'il s'était créé là une situation très grave et que les Etats-Unis étaient sur le point d'entrer en guerre avec la Grande-Bretagne.

De cette situation de crise, chose étonnante, les Etats-Unis sortirent comme puissance mondiale, internationale. C'est là l'opinion tout au moins des historiens. L'Angleterre avait des problèmes très préoccupants en Europe, causés par la situation très grave au Transvaal, en Afrique du Sud : en effet, un certain capitaine Jameson - non autorisé par le Gouvernement britannique - disait-on - avait pénétré en territoire du Transvaal, et les Boers, descendants allemands, dont le leader était le Président Krüger, avaient battu cette expédition. Mais ce qui est grave, c'est que le jour suivant un télégramme du Kaiser félicitait Krüger d'avoir battu les intrus et le Kaiser disait qu'il l'avait fait sans avoir eu à appeler ses amis - c'est-à-dire les Allemands d'alors. Bien entendu, l'Angleterre était préoccupée de cette situation, parce qu'il apparaissait une nouvelle puissance, une puissance navale même, et il valait mieux régler la question avec les Etats-Unis.

De plus, il y avait dans ce pays beaucoup de gens qui voulaient la paix et il y en avait beaucoup qui la voulaient en Grande-Bretagne, mais il y avait aussi des gens qui voulaient la guerre. Théodore Roosevelt, par exemple, disait que, puisqu'il y avait une fraction qui voulait la paix, lui considérait qu'il fallait la guerre. Il y eut donc alors un rapprochement entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Et l'on a commencé à négocier sur d'autres bases : à savoir sur la question des frontières entre le Venezuela et la Guyane britannique.

L'histoire plus ou moins secrète de ces négociations, nous la connaissons. Il existe une lettre du Président Cleveland, écrite après que la question eut - apparemment - été résolue, dans laquelle il demandait à Richard Olney comment les choses s'étaient déroulées et, dans la réponse d'Olney, il y a un certain nombre de faits d'intérêt capital pour notre histoire. Les représentants du Gouvernement britannique se refusaient à envisager dans un arbitrage la possibilité d'inclure les territoires en litige; ils disaient que la ligne Schomburgk vers l'est ne devait pas faire l'objet de discussions - c'était là notre territoire. En 1896, commence donc une série de conversations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, à propos des limites avec le Venezuela, et, en février 1897, est signé un traité arbitral. Dans ce traité, sont établies les règles auxquelles doivent s'en tenir les arbitres pour trancher la question des frontières.

Nous avons toujours affirmé que nous respections ce compromis arbitral, encore que le Venezuela n'ait joué qu'un bien petit rôle dans la rédaction du traité. Ces négociations, qui se déroulaient à Londres, furent transportées à Washington pour des raisons que je vous indiquerai plus tard. Dans le traité de 1897, les arbitres sont désignés : deux juges anglais, deux juges nord-américains et l'arbitre proprement dit, le professeur de Martens. Le Venezuela est en dehors de tout cela. L'arbitre est un professeur russe, Frédéric de Martens. Le Venezuela désigne l'un des arbitres : le juge Fuller, Président de la Cour suprême des Etats-Unis, et l'on voulait que le Venezuela n'intervienne pas - ce qui est normal, puisque les Anglais étaient en cause. Encore que nous ayons eu le plus grand respect pour Fuller et Brewer qui étaient les deux juges américains, on en était arrivé au point même où si, par exemple, le juge nord-américain Fuller venait à disparaître, l'adjoint ne serait pas désigné par le Venezuela. Celui qui le remplacerait serait désigné par la Cour suprême des Etats-Unis.

Olney et l'ambassadeur britannique à Washington eurent des conversations presque quotidiennes sur la question du règlement de frontière entre le Venezuela et la Grande-Bretagne. La situation n'était déjà plus la même qu'en 1895, lors du message passionné de Cleveland qui avait provoqué un mouvement tel que les deux pays étaient sur le point d'entrer en guerre. La situation à ce moment était différente. Les deux pays - la Grande-Bretagne et les Etats-Unis - entretenaient d'excellentes relations.

C'est à titre personnel que je dis cela car ce traité d'arbitrage est un instrument qui, en d'autres circonstances, n'aurait pas été signé par le Venezuela. Joseph Chamberlain, lui-même, qui fut Premier Ministre de Grande-Bretagne et Ministre des affaires étrangères disait que c'était un instrument que le Venezuela ne devait pas signer. C'est là une opinion très générale à Caracas. Mais le Venezuela, désireux de sortir de l'impasse, a signé ce document dans l'espoir que les règles du droit établies dans le traité seraient respectées par les arbitres, ce qui - nous le verrons plus tard - ne s'est pas produit.

Dans une lettre de Boston, en date du 27 décembre 1899, Olney écrivait à Cleveland, ancien président des Etats-Unis, et lui disait ce qui suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Je parle maintenant du Venezuela et je me rappelle que l'autobiographie de lord Playfair a été publiée et que sa correspondance contient aussi des lettres de Chamberlain et de Bayard sur notre intervention vénézuélienne. M. Endicott, qui m'a parlé de la question, l'a caractérisée de peu discrète et de peu sage. Je pense que vous vous souviendrez de l'affaire ... J'obtiendrai le livre, etc."

(L'orateur reprend en espagnol)

Lord Playfair, politicien britannique, marié à une éminente citoyenne des Etats-Unis, a beaucoup fait pour améliorer les rapports entre les deux pays. Les rapports qu'il entretenait avec ce pays, grâce à son mariage avec une Américaine, l'ont beaucoup aidé dans sa tâche.

Pour ma part, j'étais très intrigué par les mots que je viens de vous citer : "Je pense que vous vous souviendrez de l'affaire". Je connais le livre de lord Playfair, mais je n'y ai pas trouvé mention de cet épisode ou de l'affaire, comme il est dit dans la lettre. Ce n'est vraiment pas grave, mais cela sert à démontrer comment la Grande-Bretagne prétendait que ce qu'elle appelait ses établissements en Guyane britannique lui donnaient purement et simplement un titre de propriété sur ce territoire. C'est une chose étrange. Nul n'a disputé le droit de premier occupant et de découvreur de l'Espagne ni des principes de droit que les Anglais eux-mêmes et les Hollandais reconnaissaient à propos de Manhattan. Mais lorsque nous en arrivons à l'arbitrage, ce droit international applicable - car il existait au moment où s'est produit ce fait historique - a été complètement méconnu; on n'a pas voulu nous reconnaître ce droit lors des discussions qui ont abouti au traité d'arbitrage.

Je ne vais pas vous conter l'épisode, l'histoire en question; c'est Olney lui-même qui va nous la raconter. C'est une lettre que Olney écrivait à Cleveland en 1901, de Boston, en réponse à une série de questions posées par l'ex Président qui, à ce moment-là, envisageait de tenir à Princeton une conférence sur cette question de frontière. L'ancien Ministre Olney disait :
(L'orateur poursuit en anglais)

"Je prends note de votre question sur l'affaire de la frontière. Une bonne partie des négociations a consisté en une entrevue directe entre sir Julian et moi-même..." - sir Julian, je vous le rappelle, c'est sir Julian Pauncefote, ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington à l'époque de la discussion du traité d'arbitrage en 1897 - "Il ne m'est pas toujours facile de me rappeler l'ordre des événements. D'une façon générale, voici comment je me souviens de la question. L'expression 'établissements' a été employée pour la première fois dans la lettre de lord Salisbury du 26 novembre 1895."

J'ajoute qu'il s'agit de la lettre de lord Salisbury, dans laquelle il répondait à Bayard, qui lui transmettait la note énergique envoyée par Olney.

"A la fin, il parlait du fait que les comptoirs britanniques étaient de plus en plus nombreux dans le territoire et laissait entendre que la Grande-Bretagne ne se soumettrait en aucun cas à l'arbitrage pour une revendication quelconque qui affecterait ses comptoirs, ses 'settlements'.

"Après votre message au Congrès, la première tentative de négociation a eu lieu entre M. Chamberlain et lord Playfair, d'une part, et M. Bayard, d'autre part. Une suggestion de M. Bayard, vous vous en souviendrez, tendait à ce que les Etats-Unis convoquent une conférence générale des grandes puissances européennes à propos de la doctrine Monroe. Il ne nous a pas fallu longtemps pour trancher la question. M. Chamberlain écrivait à M. Bayard pour lui dire que lui, Bayard, agissant probablement en mon nom, avait engagé les Etats-Unis à suggérer qu'il pouvait y avoir arbitrage des frontières qui ne devait pas mettre en cause ce que l'on appelait les comptoirs britanniques.

"Ceci a amené une note adressée à M. Bayard, disant très nettement que les Etats-Unis ne consentiraient à rien de tel et le chargeaient de porter la communication à l'attention de M. Chamberlain.

"M. Chamberlain s'est alors retiré de l'affaire, déclarant assez catégoriquement qu'il était vain d'attendre des résultats de négociations ayant lieu par ces voies. A la même époque, environ, nous avons conclu que les négociations devaient avoir lieu plutôt à Washington, et lord Salisbury s'est rendu avec plaisir à cette suggestion."

(L'orateur reprend en espagnol)

Par suite d'une erreur que l'Ambassadeur des Etats-Unis a apparemment commise dans ses conversations avec Chamberlain, mais qui nous sert à démontrer historiquement la prétention constante de la Grande-Bretagne, à savoir que ses comptoirs ne devaient pas être soumis à l'arbitrage - ce à quoi les Etats-Unis s'opposaient dans les conversations que je vous ai citées - par suite, donc, de cette affaire, les conversations ont été transférées à Washington.

C'est ainsi que fut signé en 1897 le compromis d'arbitrage.

Comme je l'ai déjà dit, dans toute cette affaire, aucun Vénézuélien n'est intervenu. Nous avions à Paris un agent confidentiel, M. José Maria de Rojas, qui connaissait très bien toutes ces questions et nous avions comme avocats Benjamin Harrison, ancien Président des Etats-Unis, et Severo Mallet Prevost, avocat de New York. Cette Commission, désignée par le Congrès pour étudier la question de la frontière entre le Venezuela et la Guyane britannique, a eu pour secrétaire Severo Mallet Prevost. Ceci explique pourquoi le Venezuela l'a choisi comme conseiller juridique au moment où la question faisait l'objet d'un arbitrage.

Les arbitres se réunirent à Paris. L'un d'entre eux, désigné par le Gouvernement britannique, mourut et fut remplacé par lord Russell. Ce sont donc ces juges qui signèrent la sentence arbitrale.

Que ce soit au Venezuela ou aux Etats-Unis, on a partout été frappé par cette sentence arbitrale. La première chose qui saute aux yeux de celui qui lit la sentence, c'est qu'elle n'a pas exposé les motifs. On n'explique pas pourquoi les limites ont été fixées; en fait, historiquement, il n'était pas possible de l'expliquer.

Dans cette affaire, le Venezuela a été victime d'une spoliation. Pour nous, cette sentence n'a aucune valeur. Rien ne saurait donner de la valeur à ce qui n'a jamais existé. C'est la thèse que nous soutenons.

J'ai dit qu'il y a relativement peu de temps nous avons découvert certains documents historiques qui nous ont permis de reconstituer, plus ou moins, l'origine du jugement. A ce propos, le récit que fit, beaucoup d'années plus tard, Severo Mallet Prevost - récit écrit en 1944 - ne fut publié qu'après sa mort; or, il est mort en 1949. Et nous avons alors pris connaissance de cet extraordinaire mémoire. C'était, pour Mallet Prevost, une façon de soulager sa conscience, car il voulait mettre les choses par écrit. Ce n'était pas la première fois qu'il parlait de la question, comme certains l'ont prétendu. Il en avait déjà beaucoup parlé. On prétend savoir lire entre les lignes. Il y a une lettre de Olney dans laquelle il dit que Mallet Prevost, à peine débarqué de Paris, voulait s'entretenir avec lui pour lui raconter comment les choses s'étaient passées et pourquoi elles s'étaient ainsi produites. Dans ce "pourquoi elles s'étaient ainsi produites" réside tout le mystère, toutes les "coulisses", en quelque sorte, des discussions.

Il existe également une lettre que le président Harrison a adressée à un de ses amis peu après la sentence arbitrale, et dans laquelle il dit : "Je vous raconterai, mais pas par écrit, ce qui s'est produit et cela vous étonnera." Notre agent confidentiel, M. Rojas, dont je vous ai déjà parlé, eut l'impression qu'il se passait des choses. Il savait, bien entendu, que nous avions été l'objet d'une spoliation énorme; il savait exactement, lui, jusqu'où s'étendaient les frontières du Venezuela. Il ne faisait aucun doute, pour lui, que ces frontières étaient délimitées par l'Orénoque et l'Esequibo, deux fleuves que je vous prierai d'avoir présents à l'esprit.

Mallet Prevost a donc laissé un mémoire écrit si important que je ne puis m'empêcher de vous en donner lecture. Il a dit notamment :

"Lorsque, en août ou au début de septembre, le tribunal eut entendu tous les discours, il suspendit ses travaux afin de permettre aux arbitres de se consulter et de prononcer leur jugement. Plusieurs jours passèrent, pendant lesquels nous attendions avec anxiété; et, un après-midi, je reçus un message du juge Brewer, l'un des juges américains, dans lequel il me disait que lui-même et le juge Fuller, l'autre juge américain, désiraient me parler et me demandaient de me rendre immédiatement à leur hôtel. J'y allai aussitôt.

"Lorsque j'entrai dans la pièce où l'attendaient les deux arbitres américains, le juge Brewer se leva et me dit tout excité : 'Mallet Prevost, il est inutile que nous continuions de jouer plus longtemps cette farce où nous faisons semblant d'être juges et vous avocat. Le juge Fuller et moi avons décidé de vous apprendre confidentiellement ce qui vient de se passer. Martens - Président du tribunal" (il est bon de vous rappeler que Martens était un homme assez connu au siècle passé, c'était un des grands avocats de l'arbitrage, professeur de droit international, docteur honoris causa de l'université d'Oxford et de celle d'Edimbourg, et, au moment où il est intervenu dans l'affaire de la sentence, Martens était conseiller du Ministère des affaires étrangères de Russie) - "Martens est venu nous voir et nous a fait savoir que Russell et Collins - les juges britanniques - étaient disposés à statuer en faveur de la ligne Schomburgk;"

Cette ligne a été tracée de façon arbitraire par le géographe allemand Schomburgk, mais elle a été considérée comme propriété indiscutable par la Grande-Bretagne.

Par conséquent - je reprends la citation :

"Martens est venu nous voir et nous a fait savoir que Russell et Collins étaient disposés à statuer en faveur de la ligne Schomburgk qui, partant de Punta Barima sur la côte, donnerait à la Grande-Bretagne le contrôle de l'embouchure principale de l'Orénoque et que, si nous insistions pour faire partir la ligne de démarcation à la côte, à l'endroit où se jette le Rio Moroco

- fleuve que lord Aberdeen mentionne comme éventuelle frontière et que nous acceptions; mais aujourd'hui nous n'en parlons plus -

"lui, Martens, prendrait le parti des Britanniques et approuverait la ligne Schomburgk comme constituant la véritable frontière. Cependant, ajoutait Martens, il était désireux - lui, Martens - de parvenir à une sentence unanime et si nous acceptions la ligne de démarcation qu'il nous proposait, il obtiendrait le consentement de lord Russell et de lord Collins pour arriver à une décision unanime.' Ce que Martens proposait c'était que la ligne commençât sur la côte à une certaine distance au sud-est de Punta Barima - qui domine l'embouchure de l'Orénoque - afin de donner au Venezuela l'embouchure de l'Orénoque et que cette ligne rejoignît la ligne Schomburgk à une certaine distance à l'intérieur des terres donnant ainsi au Venezuela le contrôle de l'embouchure de l'Orénoque et de quelque 5 000 milles carrés de territoire autour de l'embouchure."

Il est bon de rappeler ici qu'il y avait une discussion sur quelque 50 000 milles carrés. Avec cette solution, on nous donnait 5 000 milles carrés et les 45 000 autres milles carrés passaient à la Guyane britannique.

Je reprends la citation.

"C'est ce que Martens a proposé. Le juge Fuller et moi sommes d'avis que la frontière devrait partir sur la côte, à partir du río Moroco. Ce que nous devons décider, c'est si nous acceptons la proposition de Martens ou si nous présentons une opinion dissidente. Dans ces conditions, le juge Fuller et moi avons décidé de vous consulter, et je voudrais vous faire savoir maintenant que nous sommes disposés à faire l'un ou l'autre, selon votre préférence. D'après ce que venait de dire le juge Brewer, et étant donné le changement que nous avons tous pu constater dans l'attitude de lord Collins, un des juges anglais, je fus persuadé alors, et je suis encore convaincu" - continue Mallet Prévost - "qu'au cours de la visite de Martens en Angleterre un arrangement avait été conclu entre la Russie et la Grande-Bretagne afin de régler la question selon les conditions suggérées par Martens et que des pressions avaient été exercées d'une manière ou d'une autre sur Collins afin qu'il suivît cette voie. Naturellement, je me rendis bien compte que je ne pouvais pas assumer seul l'énorme responsabilité de la décision que l'on exigeait de moi. Je le fis comprendre aux deux arbitres et leur demandai l'autorisation de consulter le général Harrison. L'ayant obtenue, je me rendis à son appartement pour lui parler de cette affaire.

Lorsque j'appris au général Harrison ce qui venait de se passer, il se leva indigné, se mit à arpenter la pièce et qualifia la conduite de la Grande-Bretagne et de la Russie en des termes que j'estime inutile de répéter. Sa première réaction fut de demander à Fuller et à Brewer de présenter une opinion dissidente, mais lorsqu'il se fut calmé et eut étudié l'affaire d'un point de vue pratique, il me dit : 'Mallet Prévost, si l'on apprenait un jour qu'il avait dépendu de nous que le Venezuela conservât l'embouchure de l'Orénoque et que nous n'en ayons rien fait, jamais on ne nous le pardonnerait. Ce que Martens propose est inique, mais je ne vois pas comment Fuller et Brewer peuvent faire autrement que d'accepter.'

Je tombai d'accord avec le général Harrison et le fis savoir aux juges Fuller et Brewer. La décision du tribunal fut donc unanime; mais s'il est certain que le Venezuela obtint le secteur en litige le plus important du point de vue stratégique, la décision fut néanmoins injuste pour le Venezuela puisqu'elle le spoliait d'un territoire étendu et important sur lequel la Grande-Bretagne n'avait à mon avis pas le moindre droit."

Les révélations faites par M. Mallet Prévost firent beaucoup de bruit. La revue qui avait publié ce document était l'American Journal of International Law, revue bien connue et qui jouit d'un crédit considérable aux Etats-Unis, parmi tous ceux qui s'intéressent à ces questions de droit international. Ce mémoire avait été donné à la publication par un ancien collaborateur de Mallet Prévost, peut-être le dernier survivant d'une histoire qui, apparemment, s'était achevée en 1899; celui qui a publié le mémoire est le juge Otto Schoenrich, qui vit à New York; il a 88 ans et est encore avocat.

En outre, ce que Mallet Prévost avait écrit correspondait à l'avis général que la sentence arbitrale avait été le résultat d'un compromis politique. Comme l'affirmait plus loin un commentaire de rédaction publié dans la même revue, Mallet Prévost révélait simplement ce qu'il n'avait pas pu révéler en 1899, c'est-à-dire la manière dont on était parvenu au compromis.

En réalité, ce n'était pas là la première fois que Mallet Prévost parlait de la question. A un repas - nous en parlerons plus tard - qu'il partageait avec Olney, il avait conté cette histoire, dans ses grandes lignes. Cette histoire continue à se confirmer petit à petit; pour ma part, je suis convaincu que, comme tout élément de l'histoire, avec des enquêteurs diligents on arrivera à savoir ce qui s'est produit exactement.

Cette appréciation de Mallet Prévost fut réfutée dans l'American Journal of International Law, dans un article signé par M. William Cullen Dennis, c'est-à-dire que cette réfutation porte sur un article publié par M. Clifton J. Child, toujours dans la même revue, qui affirmait que "Mallet Prévost avait permis à son imagination de fournir certains détails qui ne figuraient pas dans les déclarations que le général Harrison et lui-même avaient faites en 1899". Or en 1899, ces messieurs ne pouvaient pas dire la vérité ni raconter cette histoire. Dans une lettre personnelle à un ami, Harrison disait - je vous l'ai rappelé - "je vous raconterai cette histoire, mais je ne veux pas le faire par écrit". Il ne voulait pas révéler les éléments du mystère, - mystère qui, pendant un certain temps, sans aucun doute, a entouré l'histoire de la sentence et la sentence elle-même. A son retour à New York, en 1899, quelques mois après que la sentence arbitrale eut été rendue, M. Mallet Prévost eut une entrevue avec l'ancien secrétaire d'Etat M. Richard Olney. A ce propos, il existe une note adressée par M. Olney à M. Cleveland, que je vais vous lire.

(L'orateur poursuit en anglais)

"Je ne vous ai pas vu depuis qu'a été rendu le jugement dans l'affaire des frontières du Venezuela. A son retour à New York, M. Mallet Prévost, avocat conseil adjoint pour le Venezuela, a tenu à me dire comment les choses se sont passées et pourquoi. A l'occasion d'une de mes visites à New York, je l'ai invité à dîner et si le repas a duré longtemps, ce n'est pas parce qu'il fit bon accueil à la chère ou aux boissons, mais parce qu'il donna libre cours à sa colère et à son amertume devant la sentence du tribunal arbitral et la manière dont s'étaient déroulées ces délibérations. Je ne vous donnerai pas tous les détails car vous devez sans doute les connaître d'autres sources. Le pire résultat que l'on puisse craindre, semble-t-il, n'est pas la perte de territoire pour le Venezuela, mais le discrédit porté à la cause de l'arbitrage. Selon Mallet Prévost, le juge Fuller, tout comme le juge Brewer, (les deux juges américains), ne croient plus guère à l'arbitrage comme moyen de règlement des différends internationaux à moins que les droits des parties puissent être protégés. L'ancien secrétaire d'Etat John W. Foster, avec lequel j'ai dîné l'autre jour" - c'est toujours Olney qui parle - "m'a dit que Fuller et Brewer étaient rentrés dégoûtés de l'arbitrage."

(L'orateur reprend en espagnol)

Un témoin d'une importance exceptionnelle, Benjamin Harrison, ancien Président des Etats-Unis - un homme dont la conduite en public et en privé est bien connue, un homme de grand caractère et profondément conscient de ses responsabilités - écrivait ceci, en paroles très dures, mais que je crois devoir citer. Parlant des juges britanniques, il écrivait :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Les juges se sont comme toujours comportés en avocats agressifs plutôt qu'en juges. Un juge britannique fait bien peu de cas du droit, semble-t-il, lorsqu'il s'agit d'étendre les possessions de son pays."

(L'orateur reprend en espagnol)

De retour aux Etats-Unis, Harrison écrivait encore, le 12 décembre 1899, dans une lettre privée et confidentielle :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Ce que j'ai vu à Paris cet été m'a fait mieux comprendre toutes les difficultés qui entravent un arbitrage satisfaisant des différends internationaux, et notamment des questions américaines. Les gouvernements européens se refusent absolument à permettre qu'un Etat américain, à l'exception des Etats-Unis, puisse fournir un arbitre ou même un des membres neutres d'un tribunal. Le résultat en est que la décision finale de toute question américaine est entre les mains d'un arbitre européen. Les us et coutumes diplomatiques des grands gouvernements européens diffèrent absolument des nôtres.

"La saisie et l'appropriation des territoires de pays faibles sont des pratiques auxquelles ils recourent tous, et nos Etats d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ne peuvent guère espérer de traitement équitable.

"Dans l'affaire vénézuélienne, j'avais cru que le tribunal était constitué sur une base judiciaire et non représentative, et j'avais lancé l'appel le plus énergique que j'aie jamais adressé à une cour de justice pour que ce tribunal statuât dans un esprit purement judiciaire. Ce fut un échec total.

"Les juges britanniques étaient presque aussi manifestement partiaux que l'avocat conseil britannique. Que dans un tel tribunal il y eût des représentants est une anomalie et un outrage.

"Si les conclusions d'un tribunal arbitral doivent être influencées par les votes et les considérations personnelles des représentants des deux nations et si leurs décisions ne sont pas destinées à déterminer le droit mais à imposer des compromis, l'arbitrage ne sera jamais alors une institution, il continuera d'être ce qu'il a été : un simple expédient."

(L'orateur reprend en espagnol)

En une autre occasion, le 15 janvier 1900, Harrison écrivait :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Quant à l'avis donné par Lord Russell qu'un esprit judiciaire doit s'exercer dans ces affaires, je dis simplement que ni lui ni ses collègues britanniques n'ont pratiqué cette bonne doctrine. Je pourrais vous raconter - mais je ne puis l'écrire - certains incidents qui vous surprendraient. Je crois qu'il est possible pour un juge américain, et peut-être pour des juges d'autres nations, d'exercer cet esprit judiciaire dans des différends internationaux, mais je ne crois pas que ce soit possible pour un Anglais.

"Dans les différends qui opposent des individus, les tribunaux britanniques sont remarquablement justes et indépendants, mais lorsqu'il s'agit de l'expansion territoriale britannique, et plus particulièrement lorsque des gisements aurifères sont en cause, ce serait trop que d'espérer cette même impartialité. Dans l'affaire vénézuélienne, la décision a donné au Venezuela, à titre de compromis, les points stratégiques mais l'a privé, par contre, d'une grande étendue de territoire qui, j'en suis certain, lui aurait été donnée par un tribunal judiciaire impartial. L'idée moderne qui prévaut en Europe est qu'il n'y a rien d'illégal ou même d'immoral dans l'appropriation de territoires des Etats plus faibles."

(L'orateur reprend en espagnol)

Ces témoignages que j'ai cités - notamment celui de l'ancien président Benjamin Harrison - suffisent pour placer ce problème dans sa perspective exacte lorsqu'on l'examine aujourd'hui. Il n'y a pas eu, à proprement parler, arbitrage; il y a eu un arrangement, un compromis de caractère politique; il y a eu une transaction au titre de laquelle trois juges, qui avaient la majorité, avaient entre leurs mains le territoire du Venezuela - car les deux juges britanniques n'agissaient pas, comme je l'ai dit, en tant que juges : ils agissaient en tant que représentants d'un gouvernement, en tant qu'avocats et non pas en tant que juges. Dans tout cela, dans toute cette affaire où était en cause le destin d'un pays auquel on arrachait le plus clair de sa souveraineté - qui est son territoire - aucun Vénézuélien n'était présent. Tout cela se passait au Quai d'Orsay, à Paris, et notre agent confidentiel - un homme éminent de mon pays - arpentait certainement les couloirs pour voir s'il pouvait obtenir quelques renseignements. Telle est la triste et navrante histoire de ce qui s'est passé à Paris le 3 octobre 1899.

Jamais, d'autre part, une nation puissante - comme l'était la Grande-Bretagne - n'a traité un autre pays avec plus d'insolence; il n'était pas possible de heurter plus profondément les sentiments des Vénézuéliens qu'on ne l'a fait dans cette affaire. Notre orgueil a été très profondément blessé à un moment vraiment malheureux. Mais nous espérons qu'il y sera porté remède.

Tout ce que je vous ai narré est vrai. C'est de l'histoire. Tous ces faits sont étayés par des documents - certains très anciens et très connus dont on n'a pas tenu compte au moment où l'on a rendu la sentence arbitrale, d'autres qui ont paru plus tard. On pourra se demander pourquoi, après tant d'années, le Venezuela présente cette affaire. Nous avons présenté cette affaire en 1950, après avoir pris connaissance du mémoire de Mallet Prevost. Entre 1950 et 1958, nous avons eu un gouvernement de dictature, que cette affaire ne préoccupait guère. La presse de Caracas ayant donné beaucoup d'importance au mémoire de Mallet Prevost, ce mémoire a été reproduit dans tous les journaux de mon pays. De ce fait, une réserve a été exprimée en 1950 à la réunion des Ministres des affaires étrangères - la quatrième, je crois - à Washington; puis, en 1954, une nouvelle réserve fut exprimée.

Pour répondre à ma propre question - à savoir, pourquoi le Venezuela présente-t-il cette affaire après tant d'années? - voici la réponse. Nous ne savions pas comment les choses s'étaient réellement passées au moment de la sentence. Nous savions, certes, que nous avions été spoliés, mais le Venezuela de 1899 et le Venezuela des quelques années suivantes était un Venezuela plongé dans la pauvreté, abattu par une récente guerre civile. Sachez que lorsque la sentence arbitrale a été rendue à Paris, le 3 octobre 1899, il y avait une révolution au Venezuela. Dans ces conditions, je peux dire - c'est un fait historique - qu'à cette époque, en 1899, nous n'avions en quelque sorte pas de gouvernement. Bien entendu, ce n'est pas la faute de la Grande-Bretagne, c'est la nôtre. Mais j'essaie de vous dépeindre l'atmosphère dans laquelle ces événements se sont produits.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire et de tout ce qui pourrait encore être dit sur cette question, car j'ai plutôt essayé de la résumer, prétendre que le Venezuela est obligé de considérer les résultats des délibérations du tribunal d'arbitrage comme constituant le règlement définitif et parfait de toutes les questions soumises aux arbitres serait absurde. Il aurait pu en être ainsi si les arbitres avaient agi conformément aux dispositions de la Convention arbitrale.

La sentence arbitrale devait être rendue conformément aux règles de droit établies dans la Convention arbitrale de 1897. Or il n'en a pas été ainsi. Il est clair qu'il n'en a pas été ainsi. Et c'est la raison pour laquelle le Venezuela, désireux de résoudre à l'amiable et de façon définitive cette question épineuse, a jugé bon d'expliquer les raisons pour lesquelles le Venezuela ne peut reconnaître la validité d'une sentence émise au mépris du droit, dans les conditions et circonstances que vous connaissez.

Tout ce que je dis est conforme à la doctrine internationale qui ne reconnaît pas le bien-fondé de décisions arbitrales adoptées dans des circonstances semblables à celles que j'ai décrites.

Je pourrais vous citer ici de très nombreuses opinions d'éminents spécialistes du droit international public. Je n'en ferai rien. Je citerai simplement l'opinion d'un professeur de droit international bien connu. Je pense à Oppenheim, très connu en Grande-Bretagne. Il a été pendant de nombreuses années professeur de droit international à l'Université de Cambridge et pour nos amis britanniques sans doute l'opinion de ce juriste international doit avoir beaucoup de poids.

Dans son ouvrage "International Law", (une édition de Londres de 1952), Oppenheim dit : "Il est évident qu'une sentence arbitrale n'a de caractère obligatoire que si les arbitres se sont acquittés à tous égards de leur devoir d'arbitre" - ce que disait Harrison, ils ont agi en avocats et non en juges - "et s'ils ont pu parvenir à leur sentence en toute indépendance. S'ils se sont laissé corrompre ou s'ils n'ont pas suivi leurs instructions" - les instructions dont il est question ce sont celles qui ont été fixées dans le traité de convention arbitrale de 1897, et ces instructions n'ont pas été suivies - "si leur sentence a été rendue sous l'effet de la coercition quelle qu'en ait été la nature, la sentence n'aurait aucun effet obligatoire".

J'ai expliqué les antécédents de la question de frontières entre le Venezuela et la Guyane britannique. J'ai indiqué les raisons politiques, historiques, juridiques, pour lesquelles le Venezuela ne peut considérer la sentence arbitrale de 1899 comme solution ultime et définitive de la question de frontières entre le Venezuela et la Guyane britannique. J'ai expliqué que le Venezuela respecte toutes les dispositions et stipulations de la Convention arbitrale de 1897. J'ai exposé comment, dans la sentence arbitrale de 1899, on a méconnu et violé les normes de droit de ce Traité. Le Venezuela ne demande pas à cette Commission de se prononcer sur la question de fond. Le Venezuela a porté la question devant les Nations Unies, non pas pour demander une décision quant au fond, mais afin de faire savoir au monde les raisons puissantes qui l'obligent à ne pas reconnaître le bien-fondé de la sentence arbitrale de 1899, comme constituant la solution définitive du différend entre le Venezuela et le Royaume-Uni à propos du territoire de la Guyane dont le Venezuela a été spolié.

Aujourd'hui le Venezuela possède les preuves de la manière arbitraire et contraire au droit dont la sentence de 1899 a tranché la question. L'existence de la Charte des Nations Unies nous permet d'agir dans des conditions très différentes de la malheureuse situation du siècle dernier.

Tout ce que souhaite le Venezuela c'est pouvoir aujourd'hui résoudre de manière amicale ce problème avec le Royaume-Uni, pays avec lequel nous avons des relations très cordiales. Le Venezuela tient aussi à redire son appui complet pour l'indépendance de la Guyane britannique. Et c'est la raison pour laquelle nous espérons que, dans les conversations que nous souhaitons avoir avec le Royaume-Uni pour trouver la meilleure voie vers une solution pacifique de cette controverse, participent pleinement aussi les représentants du Gouvernement de la Guyane britannique.

Ces conversations devraient avoir lieu dans une atmosphère d'amitié et d'harmonie. C'est là le plus fervent désir des Venezueliens.
